

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 57
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/05/2023
Réuni le : 30/05/2023
Sous la présidence de : Sebastien Gallois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

convention gpts commandes janvier24 : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention constitutive de groupements de commandes avec le lycée Bréquigny, pour les marchés suivants, débutant au 1er janvier 2024 : lampes et tubes, produits d'entretien, papeterie, vérifications des installations de gaz (cf. convention jointe)

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 16 |
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Vu le code de l'éducation.
Vu le code de la commande publique
Vu la convention de groupement de services « commande groupée » passée entre les établissements publics de Rennes et de sa région
Vu la délibération n° en date du Votée par le conseil d'administration de l'établissement adhérent :

Cachet de l'établissement adhérent :

Entre les établissements publics de l'Etat, les établissements publics locaux, les collectivités territoriales, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de réaliser des achats dans les conditions économiques les plus avantageuses, et en prenant en compte des objectifs de développement durable, les établissements et services, désignés dans l'annexe 1 décident de créer un groupement de commandes soumis aux règles édictées par le code de la commande publique.

Ces achats concernent les produits et services suivants. Chaque marché est une famille de produits.

Il vous appartient de cocher les marchés auxquels vous souhaitez adhérer :

MARCHÉ LAMPES ET TUBES : Marché débutant le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

MARCHÉ PRODUITS D'ENTRETIEN : Marché débutant le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

MARCHÉ PAPETERIE : Marché débutant le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

MARCHÉ VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ : Marché débutant le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

ARTICLE 2 - LA DUREE

La présente convention prendra effet à la date de la dernière réception de l'acte exécutoire d'acceptation de la présente convention par les établissements adhérents

Le groupement de commandes est constitué pour une durée égale à la durée des prestations concernées.

Le groupement est dissout de plein droit au terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation par voie d'avenant après décision de l'assemblée.

ARTICLE 3 - REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

L'adhésion au groupement procède d'une décision du représentant légal ou de l'assemblée délibérante pour les personnes publiques en fonction des textes qui les régissent. Elle n'est possible qu'après adhésion préalable au groupement de services « commandes groupées ».

En cours d'exécution de la convention d'adhésion au groupement de services « commande groupée », tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire. Il reste tout de fois engagé dans le groupement de commandes auquel il adhère par la présente convention spécifique jusqu'à son exécution complète.

L'établissement adhérent désigne en fonction de ses règles propres la personne habilitée à le représenter au sein du groupement et notamment au sein de la C.A.O.

Des entrées ou des sorties en cours d'exécution des marchés ne pourraient se faire que pour cas de force majeure (ex : fermeture ou ouverture d'un service de restauration) ou sous réserves de dispositions particulières indiquées dans les cahiers des charges.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR - SIEGE DU GROUPEMENT

L'Etablissement Coordonnateur du groupement de commandes est l'établissement siège du groupement de services « Commande groupée » des Etablissements Publics de Rennes et sa région. L'établissement coordonnateur du groupement qui est représenté par la personne mandatée par le conseil d'administration au sein de la CAO dudit établissement est le :

**Lycée de Bréquigny
7, avenue Georges Graff
BP 90516
35205 RENNES CEDEX 2**

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT

A - OBLIGATION DES ETABLISSEMENTS

- Assister aux réunions de la C.A.O. du groupement
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à la prévision pour la durée du marché par le biais de la fiche de renseignement et du support informatique.
- Participer, en collaboration avec l'établissement coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des documents techniques) si besoin.
- Exécuter son marché : commandes, contrôle de la bonne réalisation de la prestation et paiement conformément aux dispositions prévues par le cahier des charges établi par le coordonnateur.

- Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Le coût de dommages-intérêts issus de contentieux liés à l'exécution des marchés, est à la charge de chaque établissement pour ce qui le concerne.

- L'établissement acheteur et adhérent demeure responsable de sa politique d'achat : définition du besoin, définition des familles de produits, computation des seuils réglementaires.

Depuis le 1^{er} avril 2016, l'ensemble des membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Les obligations de l'adhérent : l'adhérent adhère aux familles de produits organisés en lots.

Il s'engage à commander les produits présents aux BPU des fournisseurs retenus pour l'ensemble des lots des familles de produits auxquelles il adhère, qu'il ait ou pas exprimé de quantité.

Il devra aussi acheter les produits des catalogues inclus dans les offres des titulaires du marché lampes et tubes et du lot « fournitures de bureau », s'il est adhérent à ces derniers.

Pour le marché de service, l'adhérent s'engage à réaliser la vérification de ses installations de gaz auprès de la société sélectionnée.

Possibilité pour l'adhérent : si l'adhérent ne doit pas acheter les produits dans les catalogues des titulaires, il a la possibilité d'acheter les produits des familles auxquelles il adhère, qui ne figurent pas dans les BPU des fournisseurs retenus, dans les catalogues de ces derniers. Ces achats ont alors l'avantage d'être également contractualisés et couverts par l'accord-cadre au même titre que ceux des BPU. Ils ne sont donc pas à intégrer dans la computation des seuils réalisée par chaque adhérent.

B - MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de toutes les opérations administratives de la consultation collective.

A ce titre, il réalise les opérations suivantes :

- Choix de la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code de la commande publique;
- Définition des prestations et constitution des lots et articles ;
 - Recensement des besoins ;
- Rédaction des cahiers de charges ;
- Constitution des dossiers de consultation ;
- Publication des avis d'appel à la concurrence ;
- Mise à disposition des dossiers sur le profil d'acheteur ;
- Réception des offres ;
- Convocation des adhérents, du représentant du service de l'Etat chargé de la concurrence, des personnalités qualifiées ;
- Enregistrement des offres et mise en état d'examen ;
- réception des échantillons ;
- Organisation des réunions de choix ;
- Rédaction des procès verbaux ;
- Mise en forme des marchés ;
- Expédition aux établissements des projets de marché et des offres retenues ;
- Signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Information des fournisseurs écartés ;
- Diffusion des fiches techniques
- Aide à la gestion du contentieux ;
- Rédaction du rapport de présentation ;
- Publication de l'avis d'attribution ;
- Suivi des marchés, contrôle et transmission des révisions de prix ;

L'établissement coordonnateur se charge de la transmission de l'ensemble des pièces aux autorités de contrôle afin de rendre exécutoire le marché.

Le contentieux se gère au niveau de chaque adhérent mais il en est rendu compte au coordonnateur.

Remarque : depuis le 1^{er} avril 2016, l'ensemble des membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

ARTICLE 6 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres du groupement est composée conformément aux dispositions du code général des collectivités locales.

La C.A.O. ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée au plus tôt le lendemain de la première CAO, et peut délibérer sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions de la C.A.O. consignées dans un procès verbal de réunion, obligent tous les membres.

Peuvent être convoqués aux réunions de la C.A.O. et siègent avec voix consultative :

- le comptable du coordonnateur du groupement
- un représentant du service de l'Etat chargé de la concurrence.
- des personnalités désignées par le coordonnateur ou par les adhérents en raison de leur compétence dans les domaines de la consultation

Le C.A.O. se réunit sur convocation du coordonnateur afin de procéder à l'examen des offres et au choix du titulaire du marché. Elle est présidée par le représentant de l'établissement coordonnateur.

Le Représentant du groupement de commandes peut organiser des commissions techniques pour des études particulières ou des évaluations de produits ou prestations. Les participants aux commissions techniques seront proposés par les établissements membres.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET GESTION DU GROUPEMENT

Les modalités financières et de gestion du groupement de commandes sont définies par la convention constitutive du groupement de services « commande groupée » des Etablissements Publics d'Enseignement de Rennes et sa région.

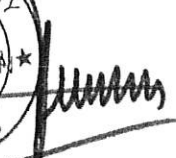
Fait à Rennes, le

Le représentant légal
de l'établissement coordonnateur

Nom de l'établissement
ou du service

Le Proviseur
Lycée de Bréquigny - RENNES

Le Proviseur
Marc DUBRIAN
RENNES



Nom et Qualité du représentant légal
(signature)

C.A.O. : Commission d'Appel d'Offre

Annexe I :

| | |
|--|----------------------------|
| 01 Lycée Emile Zola, Avenue Janvier, BP 518 | RENNES |
| 02 Lycée Jean Macé, 10 rue Jean Macé, BP 90431 | RENNES |
| 03 Lycée Bréquigny, 7 avenue Georges Graff, BP 90516 | RENNES |
| 04 Lycée Anita Conti, Esplanade du lycée, BP 67402 | BRUZ |
| 05 Lycée R. Descartes, 14 Chemin de Ronde, BP 80417 | RENNES |
| 06 Lycée V, & H, Basch, Avenue Charles Tillon, BP 18316 | RENNES |
| 07 Lycée Chateaubriand - 136 Bd de vitré - BP 90315 | RENNES |
| 08 Lycée Joliot Curie - 144 Bd de vitré - BP 80314 | RENNES |
| 09 Lycée Pierre Mendès France, 34 rue Bahon Rault CS 86906 | RENNES |
| 10 Lycée prof. Jean Jaurès, 24 rue Victor rault, BP 80533 | RENNES |
| 11 Lycée prof. Louis Guilloux, 76 av des Buttes de Coësmes, BP 70313 | RENNES |
| 12 Lycée prof. Charles Tillon, 1 Bd Laënnec et 36 rue Robidou , BP 699 | RENNES |
| 13 Lycée Coëtlogon, 53, rue Antoine Joly, BP 18307 | RENNES |
| 14 Collège Anne de Bretagne, 15 rue Martenot | RENNES |
| 15 Collège Rosa Parks, 11 rue du Bourbonnais, BP 61638 | RENNES |
| 16 Collège Germaine Tillion, Briardel | LA MEZIERE |
| 17 Collège Françoise Dolto, 53 avenue Lebrix, BP 54232 | RENNES |
| 18 Collège Les Gayeulles, 140 Bd de Vitré, BP 1113 | RENNES |
| 19 Collège Clotilde Vautier, 8 B rue de la Motte Brûlon, BP 80439 | RENNES |
| 20 Collège Echange, 30 rue de Dinan, BP 90223 | RENNES |
| 21 Collège Le Landry, 29 Avenue de Cork, BP 30136 | RENNES |
| 22 Collège Les Ormeaux, 30 rue des Ormeaux BP 60818 | RENNES |
| 23 Collège La Biquenais, 40 Bd Oscar Leroux, BP 90302 | RENNES |
| 24 Collège Les Hautes Ourmes, 5-7 Avenue de Pologne, BP 1606 | RENNES |
| 25 Collège Les Chalais, 25 Avenue du Canada, BP 90124 | RENNES |
| 26 Collège Cleunay, 26 rue André Récipon, BP 6608 | RENNES |
| 27 E.R.E.A Magda Hollander Lafon., 26 avenue du Canada BP 90909 | RENNES |
| 28 Collège Jacques Brel, rue Alain Fournier, BP 93302 | NOYAL S/VILAINE |
| 29 Collège Bourgechevreuil, 1 Bd des Métairies BP 107 - | CESSON SEVIGNE |
| 30 Lycée Sévigné, 2 rue de la Chalotais, BP 129 - | CESSON SEVIGNE |
| 31 Collège P.O Malherbe, Avenue des Genêts BP 62153 - | CHATEAUBOURG |
| 32 Collège Victor Ségalen, 34 rue Jules Ferry | CHATEAUGIRON |
| 33 Collège Théodore Monod, Chemin de Seiche - BP 67129 | VERN S/SEICHE |
| 34 Collège Mathurin Méheut, 8 Place Bellevue, BP 53 | MELESSE |
| 35 Collège de Roquebleue, 32 rue Jean Janvier | ST GEORGES DE REINTEMBAULT |
| 36 Collège Angèle Vannier, 1 Bd du Collège BP 17- ST BRICE EN COGLES | MAEN ROCH |
| 37 Collège Pierre Perrin, 7 rue de la Libération | TREMBLAY |
| 38 Lycée Jean Guéhenno, 11 rue du Champ Rossignol, BP 521 | FOUGERES |
| 39 Lycée Prof. Jean Guéhenno, 3 Promenade du Gué Maheu, BP 521 | FOUGERES |
| 40 Collège Pierre de Dreux, 28 rue du Stade, BP 30 | ST AUBIN DU CORMIE |
| 41 Collège Amand Brionne, 27 rue de Rennes | ST AUBIN D'AUBIGNE |
| 42 Collège Martin Luther King, 50 Avenue François Mitterand BP 108 | LIFFRE |
| 43 Lycée Bertrand d'Argentré, 15 rue du Collège BP 90620 | VITRE |
| 44 Lycée Prof. La Champagne, 2 rue du Sergent Harris, BP 310 | VITRE |

| | |
|--|------------------------|
| 45 Collège Gérard de Nerval, 35 rue du Collège BP 50607 | VITRE |
| 46 Collège Les Rochers Sévigné, 1 et 3 Allée Pierre de Gennes | VITRE |
| 47 Collège des Fontaines, 8 rue du 14 Juillet BP 19 | LA GUERCHE DE BRETAGNE |
| 48 Collège La Roche aux Fées, rue Anatole Le Braz BP 1 | RÉTIERS |
| 49 Collège Jean Monnet, 2 rue Armand Jouault | JANZE |
| 50 Lycée Jean Brito, Avenue du Bois Greffier, BP 39 | BAIN DE BRETAGNE |
| 51 Collège Le Chêne Vert, 24 rue du Chêne Vert BP 58 | BAIN DE BRETAGNE |
| 52 Lycée Beaumont, 10 rue du Lycée BP 149 | REDON |
| 53 Collège Bellevue, 2 rue de Bellevue BP 80235 | REDON |
| 54 E.R.E.A Jean Bart., 3 Quai Jean Bart BP 50339 | REDON |
| 55 Collège de Querpon, 1 rue du Querpon -Maure de Bretagne | VAL D'ANAST |
| 56 Collège Noël du Fail, Avenue du Général de Gaulle BP 23 | GUICHEN |
| 57 Collège Pierre Brossolette, 18 rue Théodore Botrel | BRUZ |
| 58 Collège de Fontenay, rue Antoine Chatel BP 97628 | CHARTRE DE BR. |
| 59 Collège Georges Brassens, rue Georges Brassens BP 45123 | LE RHEU |
| 60 Collège Morvan Lebesque, 34 Avenue Beauséjour -BP 116 | MORDELLES |
| 61 Lycée René Cassin, Bd Villebois Mareuil BP 86228 | MONTFORT S/ MEU |
| 62 Collège Louis Guilloux, Bd Pasteur BP86237 | MONTFORT S/ MEU |
| 63 Collège Camille Guérin, 28 rue de Plumaugat BP 61 | ST MEEN LE GRAND |
| 64 Collège Jacques Prévert, rue René Cutte BP 3 | ROMILLE |
| 65 Lycée Prof. Bel Air, 7 rue Ernest Renan, BP 8 | TINTENIAC |
| 66 Collège Théophile Briant, 21 rue des Trente BP 10 | TINTENIAC |
| 67 I.N.S.A., 20 Avenue des Buttes de Coësmes CS 14315 | RENNES |
| 68 Collège Andrée Récipon, 6 rue de Pont-Péan | ORGERES |
| 69 Collège Mahatma Gandhi, rue de St Lô - BP 10418 | FOUGERES |
| 70 Collège Thérèse Pierre, 26 bis rue Duguay Trouin BP 10133 | FOUGERES |
| 71 Collège Evariste Galois, rue de la Métairie Neuve BP 45 | MONTAUBAN DE BRETAGNE |
| 72 Collège François Truffaut, rue de la Rabine | BETTON |
| 73 Lycée Prof. Agricole la Lande de La Rencontre BP 12 | ST AUBIN DU CORMIE |
| 74 Lycée Agricole Théodore Monod, 55 avenue de la Bouvardière BP 55124 | LE RHEU |
| 75 Collège Jean Moulin, Place Léopold Sedar Senghor BP 49219 | RENNES |
| 76 GRETA 34 rue Bahun-Rault CS 46902 | RENNES |
| 77 Collège Simone Veil, 2 rue Bernard Picoult | CREVIN |
| 78 Lycée Simone Veil, 1 avenue de l'Europe BP 54218 | LIFFRE |
| 79 Collège Marie Curie, 2 esplanade Roger Jouan | LAILLE |
| 80 Collège Françoise ELIE, 8 rue de la Costardais | BREAI. SOUS MONTFORT |
| 81 Collège Gaël Taburet, La Roche des Bouillons | GUIPRY-MESSAC |

| |
|--|
| <p>BUDGET 2023</p> <p>LYCEE RENE CASSIN MONTFORT-SUR-MEU</p> <p>DOTATION ENERGIES</p> |
|--|

Le versement d'une nouvelle dotation exceptionnelle ENERGIES pour 2023 a été décidé par délibération de la commission permanente régionale du 27 février 2023. Un budget supplémentaire de 12 M€ est alloué à cet effet en 2023.

Il est rappelé que la commission permanente régionale du 7 novembre 2022 a déjà alloué aux lycées qui ne disposaient pas de réserves financières suffisantes, une dotation complémentaire de fonctionnement (DCF) dont le montant a été calculé sur la base des surcoûts prévisionnels des énergies en 2022. Ainsi 8,5 M€ ont déjà été alloués aux lycées en DCF 2022. Ces DCF sont « fléchées » : elles ne peuvent être utilisées par les lycées que pour régler leurs factures d'énergie.

Compte tenu des surcoûts enregistrés pour les factures d'électricité du 4^{ème} trimestre 2022, et bien que la Région fasse jouer les dispositions du décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 relatif à la mise en place du bouclier tarifaire électrique et de l'amortisseur pour les consommateurs non domestiques éligibles, il est nécessaire pour 2023 d'allouer une nouvelle dotation complémentaire de fonctionnement (DCF) exceptionnelle fléchée « énergies » pour aider les lycées à faire face à leurs dépenses.

Ces dotations complémentaires de fonctionnement (DCF) pour 2023 sont attribuées à chaque lycée en appliquant les modalités suivantes :

- Individualisation des coûts des KWh pour chaque lycée sur la base des coûts des KWh électricité, gaz et autres énergies correspondante aux abonnements pris par le lycée en 2023.
- Projection des consommations « électricité » et « gaz et autres » en fonction des consommations de 2022 diminuées de 5 % ;

Les consommations 2022 sont diminuées de 5% pour répondre aux objectifs de la collectivité de maîtrise des consommations d'énergies (sobriété énergétique), en accord avec la stratégie nationale bas-carbone introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

- Répartition des 12 M€ entre « l'électricité » et « le gaz et autres énergies », au prorata des montants globaux des dépenses estimées pour tous les lycées en 2023, sur la base des projections de consommations déterminées et de l'individualisation des coûts de fourniture des énergies.
 - Les dotations font l'objet d'un premier versement de 80%, dès récupération des données sur les consommations d'énergies 2022, le solde sera versé en juillet 2023 au regard :
 - 1- De l'analyse des comptes financiers des lycées qui seront reçus à partir de mai 2023.
 - 2- De la fourniture par les lycées de l'attestation d'éligibilité à l'amortisseur électricité aux services régionaux. (*Cette condition a déjà été traitée en masse par le service*).
 - 3- De la description du dispositif du suivi des consommations d'énergie dans chaque établissement
- La dotation exceptionnelle ENERGIE pour votre établissement 1^{er} versement de 80%**

| | |
|---|-----------------|
| DCF ENERGIE 2023 | 62 695 € |
| Dont part électricité | 37 365 € |
| Dont part gaz et autres énergies | 25 330 € |